

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONFERRAN-SAVES

ARRÊTE DU MAIRE

Le MAIRE DE MONFERRAN-SAVES

VU la convention liant le District du Gers et la commune de MONFERRAN-SAVES établie le 19 juillet 1994,

CONSIDERANT l'état du terrain de foot dû aux intempéries des jours précédents,

CONSIDERANT les intempéries prévues précédant de quelques heures les rencontres de football prévues le week-end du **vendredi 15 janvier 2016 au lundi 18 janvier 2016**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'éviter une détérioration du terrain de football susceptible d'entraîner de lourdes charges pour la commune, l'utilisation du terrain de football est

INTERDITE

Du **vendredi 15 janvier 2016 au lundi 18 janvier 2016**.

ARTICLE 2 : La présente déclaration est transmise à :

- ☞ Monsieur le Président du District du Gers,
- ☞ Monsieur le Président du Club utilisateur, l'Association Sportive Monferranaise,

A charge pour eux d'informer les officiels et les clubs visiteurs et d'afficher à l'entrée du terrain la décision du non-déroulement de la rencontre.

Fait à MONFERRAN-SAVÈS, le jeudi 14 janvier 2016

Le Maire, Josianne DELTEIL